



**ARRETE PERMANENT N° 14522
PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES RUE CHEVREUL**

Le Maire de Maisons-Alfort,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article R 411-17 et R411-25 à R411-28,
VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la voie communale rue Chevreul, le PTAC des véhicules y stationnant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes.

CONSIDERANT que la largeur de la Voie Communale rue Chevreul en agglomération, ne permet pas le stationnement des véhicules en toute sécurité; le PTAC des véhicules y stationnant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1° - Le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge et supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la voie communale rue Chevreul sur la portion comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue Fernet.

ARTICLE 2° - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place par le service voirie de la ville.

ARTICLE 3° - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4° - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5° - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 03 août 2023



Marie France Parrain
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val de Marne

MIS EN LIGNE LE 07/08/23